



No de résolution
ou annotation

ARÉNA 
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE
Prévost

Ville de
SAINT-JÉRÔME


Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 14 janvier 2026 à l'aréna Rivière-du-Nord.

PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost
Monsieur Éric Monette, élu de la Ville de Saint-Jérôme

Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

2026-01-14/1522

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 14 JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance est ouverte à 9H00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-14/1523

ITEM 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Eric Monette

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-14/1524

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

2026-01-14/1525

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DE DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025;

Il est proposé par : Paul Germain

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **90 325.70 \$**;
- Chèques portant les numéros 002028 à 002030 inclusivement représentant un montant de **26 950.50 \$**;
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **79 458.52 \$**;

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-14/1526

ITEM 5

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 13 246 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 246 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
001	13 246 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 001, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Guy Lamothe appuyé par Paul germain et résolu unanimement



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :


C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
663 BOULEVARD SAINT-ANTOINE
ST-JEROME, QC
J7Z 3B8


8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 001 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance du 14 JANVIER 2026

Vraie copie certifiée, ce 14 JANVIER 2026


Monsieur Guy Lamothe
Président


M Serge-Alexandre Tessier
Directeur Général
Secrétaire Trésorier

2026-01-14/1527
ITEM 6

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DE LA RÉGIE

ATTENDU QUE les états financiers de la Régie doivent être vérifiés.

ATTENDU QUE la firme Gariépy Bussièrès vérifie les états financiers



No de résolution
ou annotation

depuis plusieurs années et a une bonne connaissance du
fonctionnement de la régie.

Il est proposé par M Eric Monette

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**De donner le mandat de vérification des états financiers à la
firme Gariépy Bussières.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-01-14/1528

ITEM 7

PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question

2026-01-14/1529

ITEM 8


LEVÉE DE LA SÉANCE

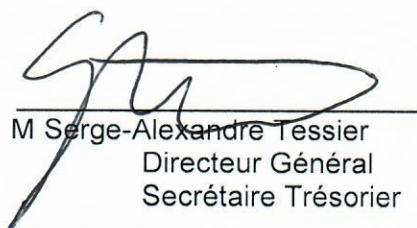
Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 9H08

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Monsieur Guy Lamothe
Président


M Serge-Alexandre Tessier
Directeur Général
Secrétaire Trésorier